



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 21 du 14 mars 2025

TEXTE NOMINATIF

Texte 1

DÉCISION N° 503164/ARM/DCSSA/AF/PBF

modifiant la décision n° 500860/ARM/DCSSA/AF/PBF du 22 janvier 2025 portant délégation de signature (service de santé des armées – plateforme achats-finances santé).

Du 10 mars 2025

DÉCISION N° 503164/ARM/DCSSA/AF/PBF modifiant la décision n° 500860/ARM/DCSSA/AF/PBF du 22 janvier 2025 portant délégation de signature (service de santé des armées – plateforme achats-finances santé).

Du 10 mars 2025

NOR A R M E 2 5 5 1 5 8 7 5

Texte(s) modifié(s) :

↳ [Décision N° 500860/ARM/DCSSA/AF/PBF du 22 janvier 2025 portant délégation de signature \(service de santé des armées – plateforme achats-finances santé\).](#)

Référence de publication :

BOC n°21 du 14/3/2025

Le Directeur de la plateforme achats-finances santé,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (JO n° 262 du 10 novembre 2012, texte n° 6) ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (n.i. BO ; JO n° 181 du 6 août 2013, texte n° 53) ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 modifié portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense (JO n° 104 du 5 mai 2015, texte n° 4) ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 portant organisation du service de santé des armées (JO n° 299 du 24 décembre 2021, texte n° 25),

Décide :

Art. 1^{er}. La décision n° 500860/ARM/DCSSA/AF/PBF du 22 janvier 2025 portant délégation de signature (service de santé des armées – plateforme achats-finances santé) est modifiée comme suit :

A l'article 5. : « Délégation est donnée pour signer au nom du directeur de la plateforme achats finances santé, ordonnateur secondaire, dans le cadre des attributions du service, toutes pièces justificatives relatives aux recettes et aux opérations de régularisations, notamment tous ordres de recettes » :

Ajouter : « Monsieur le commissaire de première classe **BRICHARD** (Victor), chef du bureau du personnel de l'hôpital régional d'instruction des armées (HRIA) de Brest » ;

Supprimer : « Monsieur le commissaire de première classe **BRICHARD** (Victor), chef du service des hospitalisations et soins externes de l'hôpital régional d'instruction des armées (HRIA) de Brest » ;

Ajouter : « Madame le commissaire de deuxième classe **LEY** (Apolline), chef du service des hospitalisations et soins externes de l'HRIA de Brest » ;

Supprimer : « Madame le commissaire de deuxième classe **LEY** (Apolline), adjoint au chef du service des hospitalisations et soins externes de l'HRIA de Brest » ;

Ajouter : « Monsieur le technicien supérieur hospitalier de deuxième classe **CHAABANI** (Jean-Marie), chef du bureau soutien à l'activité de la direction des approvisionnements en produits de santé des armées (DAPSA) de Fleury-les-Aubrais ».

Art. 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*

*Le commissaire en chef de première classe,
Directeur de la plateforme achats finances santé, ordonnateur secondaire,*

Jean-Pierre PUGNETTI.